

Le 17 avril 2025

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Carolina Rinfret**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet :** **Dossier R-4292-2025**  
*Enbridge Gaz Québec – Demande relative à la stratégie de décarbonation*

---

Chère Consoeur,

La présente donne suite à la correspondance d'EGQ<sup>1</sup>, datée du 14 avril 2025, dont les commentaires portent sur les demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier en objet.

1. Utilisation du modèle Monte Carlo et examen de modèles alternatifs axés sur l'optimisation des outils énergétiques (efficacité énergétique, biénergie, etc.).

Dans ses commentaires, EGQ demande à la Régie d'exclure de l'analyse du présent dossier le traitement de tout sujet visant à «examiner les autres outils de décarbonation disponibles ou d'autres approches de modélisation ou d'optimisation que le modèle Monte Carlo utilisé comme outil par le distributeur au soutien de sa demande.»<sup>2</sup>

Dans sa liste d'enjeux, le GRAME aborde la stratégie de décarbonation d'EGQ en fonction des cibles de GSR selon les types de clientèles, en relation avec les autres outils qui peuvent être utilisés pour parvenir au maintien de la compétitivité des tarifs par rapport à l'électricité, s'agissant de vases communicants dont il est difficile de faire abstraction dans l'analyse de la stratégie proposée.

---

<sup>1</sup> [B-0015](#)

<sup>2</sup> [B-0015](#), p. 3

En effet, tel qu'indiqué par EGQ dans ses commentaires, «le GSR demeure l'outil de dernier recours pour permettre au distributeur d'atteindre les objectifs gouvernementaux de décarbonation et de respecter les obligations réglementaires minimales de livraison de GSR, lesquelles deviennent progressivement plus importantes.»<sup>3</sup>

C'est dans cette perspective que le GRAME souhaite aborder certains leviers énoncés par EGQ comme moyens de décarbonation dans sa preuve, soit *La réduction de la consommation de gaz naturel comme levier de décarbonation* (sujet 1) et *Le GSR et la biénergie comme leviers de décarbonation* (sujet 2).<sup>4</sup>

Son intervention à l'égard de ces sujets sera limitée à la compréhension de la place qu'ils occupent dans la stratégie de décarbonation d'EGQ, avec l'objectif de pouvoir en suivre le déploiement et leur impact sur les besoins en GSR qui seront exigibles pour atteindre la décarbonation à l'horizon 2050 et qui pourraient être sujets à des ajustement lors des mises à jour annuelles au dossier tarifaire de la stratégie d'EGQ, tel qu'indiqué dans sa preuve :

«Les hypothèses utilisées pour établir les pourcentages de GSR présentés au Tableau 2 seront révisées annuellement en fonction de l'évolution du contexte énergétique, ce qui permettra d'obtenir des résultats plus précis et d'assurer des progrès continus vers l'objectif de carboneutralité. [...]

À cet effet, EGQ prévoit déposer un suivi de l'avancement de sa stratégie de décarbonation dans les dossiers de fermeture réglementaire des livres. Le distributeur déposera également une demande annuelle dans le dossier de la cause tarifaire, dans laquelle seront présentés les pourcentages de GSR à appliquer pour les parcours résidentiel et commercial/institutionnel, lesquels pourcentages seront égaux ou supérieurs à l'obligation réglementaire qui sera définie par le Règlement modifié.»

[B-0012](#), EGQ-1, doc. 1, p. 9

Pour ces raisons, le GRAME demande à la Régie de lui permettre de traiter des enjeux tels que soumis dans sa liste de sujets<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> [B-0015](#), p. 2

<sup>4</sup> [C-GRAME-0003](#), p. 2 et 3

<sup>5</sup> [C-GRAME-0003](#)

### 3. Budgets de participation

En ce qui concerne les budgets de participation, EGQ demande à la Régie de les limiter à un montant maximal de 20 000\$ (avant taxes) par intervenant.<sup>6</sup> Ce montant est suggéré suite à une comparaison des budgets ayant été fixés à 40 000\$ (avant taxes) dans le dossier R-4194-2022, phase 2.<sup>7</sup>

À cet égard, le GRAME soumet que dans le cadre des dossiers tarifaires bisannuels de Gazifère, ses représentations sont ciblées en fonction des intérêts qu'il représente et qu'il n'a pas abordé, dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022, l'ensemble des enjeux soumis par le Distributeur. Le même phénomène peut être constaté pour les autres intervenants. Dans le cadre du présent dossier, le GRAME compte analyser l'ensemble de la preuve déposée par EGQ, considérant que la stratégie de décarbonation proposée par le distributeur gazier est en lien direct avec les intérêts qu'il représente.

Par ailleurs, le GRAME soumet que le nombre d'heures d'audience prévues par la Régie dans le cadre du présent dossier, soit 3 jours (ou 15 heures), est comparable au nombre d'heures d'audience dont la Régie a nécessité dans le dossier R-4194-2022, phase 2, soit 18 heures.

Ainsi, dans la mesure où la Régie souhaite fixer un budget maximal pour les intervenants, le GRAME demande respectueusement à la Régie de tenir compte des précisions apportées dans la présente correspondance afin de déterminer un montant raisonnable permettant la participation active et efficiente des intervenants.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Adina Georgescu, par courriel (pour EGQ)

---

<sup>6</sup> [B-0015](#), p. 4

<sup>7</sup> [B-0015](#), p. 5